



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 26 Août 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 7 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 1 membre

POINT N° 56

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Mme la Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publique (la DGFIP) renforce et modernise son approche partenariale avec les collectivités territoriales à travers la signature de Conventions de Partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

La Ville de Sainte-Marie aux Mines et la DDFIP 68, au-delà des relations déjà étroites qu'elles entretiennent, désirent s'engager dans une démarche partenariale plus approfondie, formalisée par la signature d'une convention de partenariat, destinée à renforcer la collaboration entre leurs services et améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Trois axes de progrès communs ont ainsi été identifiés :

Action 1 : développer une culture commune de maîtrise des risques, notamment en professionnalisant et rationalisant les régies

Action 2 : Optimiser la politique de recouvrement des recettes locales

Action 3 : Développer l'expertise fiscale au service des élus de la ville de Sainte-Marie aux Mines

D'autres actions pourront être engagées dans les années à venir. Un amendement de l'engagement partenarial pourra être établi pour traiter de ces sujets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention partenariale à venir avec la DGFIP ainsi que ses avenants éventuels.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *l'instruction comptable M7 ;*



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260826-56_2026-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré**

DÉCIDE :

- D'autoriser la Maire à signer avec la direction départementale des finances publiques, le comptable public du SGC Kayersberg et le conseiller aux décideurs locaux, la convention de partenariat en annexe, ainsi que ses avenants éventuels.
- D'autoriser la Maire à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Marianne MARAFIOTI

La Maire

Noëllie HESTIN